



CGT Educ'Action Nantes Maison des syndicats, place de la gare de l'état,  
44276 NANTES E mail : [cgteduc-nantes@orange.fr](mailto:cgteduc-nantes@orange.fr)  
Internet <http://educactionnantes.reference-syndicale.fr>

07/05/2024

A Monsieur le Directeur des ressources humaines,  
Monsieur le chef du SAE

## **Objet : Application des jours de fractionnement**

Monsieur le Directeur des ressources humaines, monsieur le chef du SAE,

La CGT Educ'action Nantes souhaite par ce courrier à nouveau vous interpellé sur la question des jours de fractionnement.

En ce qui concerne les heures de fractionnement, nous avons encore et toujours des retours nous informant que des freins voire des refus persisteraient dans leur attribution aux AESH, que l'application du droit se fasse à géométrie variable suivant les PIAL et nous nous en étonnons.

Le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État indique dans son article 1 qu'« *un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.* » **Ce décret permet donc à toutes et tous les AESH d'en bénéficier, c'est simplement un droit. Ce droit est totalement déconnecté des heures connexes comme il a pu être répondu par les services.**

Il s'agit comme l'indique l'article 6.1.1, relatif aux congés annuels du guide ressource AESH, de 14 heures attribuées au prorata de la quotité.

Pour rappel :

*« En outre, vous bénéficiez de 14 heures de fractionnement que votre employeur peut décider, après vous avoir consulté de vous permettre de disposer de deux journées supplémentaires de congés annuels »*

De plus, le groupe de travail ministériel (GT ministériel spécial AESH du 5 juillet 2023) a rassuré les syndicats, il a été rappelé par le ministère que le droit aux jours de fractionnement pour les AESH devait être appliqué.

Nous n'imaginons pas que l'académie de Nantes contrevienne à ce droit. Cela fait maintenant plus de 3 ans que nous vous interpellons syndicalement sur son application.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir informer toutes et tous les AESH de l'académie de ce droit et des procédures à effectuer pour y accéder réellement (ASA), ainsi qu'une note de service à tous les responsables de PIAL afin qu'ils accordent ce droit à la demande des personnels concernés.

En vous assurant de notre attachement au service public et aux textes qui garantissent son bon fonctionnement ; nous vous prions de croire en l'expression de nos salutations distinguées.

*Bertrand Colas, secrétaire régional CGT Educ'action Nantes*

*Maiwenn Guyomarch, élue CGT Educ'action Nantes à la CCP Surv.Acc*